



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 11 mai 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.1

**DELEGATION AU PRESIDENT
POUR CERTAINES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille onze, le onze mai à onze heures, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt avril deux mille onze, convoquée le quatorze avril deux mille onze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges COQUART Dominique FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle LOZANO Guy	MERONO Claude MORIN Etienne MOYET Jean-Louis RAYNAL Claude SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude FAIVRE Claudia REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis GIL Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN
COTELLE Thierry, représenté par Mme Isabelle HARDY
MIGUEL Henry, représenté par M. Paul FRANCHINI

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COMMENGES Jean-Claude

CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUHAMELThierry
FABRE Jean-Michel
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
LANGE Régine
MANDEMENT André

MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 27	Votants : 30
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 30

Par délibération du 6 avril 2009, le comité syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement de certains marchés (et de leurs avenants) pour lesquels le Code des marchés publics permet d'appliquer des dispositions particulières, notamment en matière de procédures et de seuils d'application : procédure adaptée (articles 28 du CMP) et régime assoupli (article 30 du CMP).

En ce qui concerne le SMEAT, relèvent de la procédure adaptée les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 193 000€ HT, (ainsi que certaines prestations de service, sans condition de montant, à l'exception de celles mentionnées dans l'article 29 du CMP).

Ces marchés, qui peuvent porter sur des études spécifiques, des prestations de services juridiques, d'impression et d'envoi de documents, de fourniture de matériel et de services administratifs, etc... doivent néanmoins faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence¹ qui sont déterminées par la collectivité.

La détermination de ces conditions de publicité et de mise en concurrence, la définition de ces marchés ainsi que leur attribution, leur signature et celle de leurs avenants sont des compétences qui peuvent être déléguées par le Comité Syndical au Président, sous réserve qu'il soit rendu compte des décisions qui ont été prises à ce titre lors de la première réunion suivante du comité syndical (art L 5211-10 du CGCT).

En raison du renouvellement des instances du syndicat, intervenu le 16 mars 2011, la délibération du 6 avril 2009 fixant les modalités de cette délégation est désormais caduque.

Il est donc proposé de prendre une délibération renouvelant, dans les mêmes conditions, cette délégation au Président.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE LE 16 MAI 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN

¹ A l'exception de ceux dont le montant serait inférieur à 4 000 € HT.